

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES AXE SUD  
AU BENEFICE DES COMMUNES DE FROUZINS ET ROQUES SUR GARONNE**

**OPERATION : Création d'un giratoire route de Frouzins à Roques sur Garonne jouxtant le  
pôle administratif d'Axe Sud**

**ENTRE**

**La Communauté de Communes Axe Sud**, représentée par Monsieur Alain Pace, Président, agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil communautaire du 26 mai 2015,

**ET**

**La Commune de Frouzins** représentée par Monsieur Alain Bertrand, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal,

**La Commune de Roques sur Garonne**, représentée par Monsieur Christian Chatonnay, agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal,

L'article L. 5214.16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres après accords exprimés du conseil communautaire et des conseils municipaux...»,

Dans le cadre de la création d'un giratoire situé route de Frouzins à Roques sur Garonne jouxtant le pôle administratif d'Axe Sud, la communauté de communes Axe Sud propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre des travaux par les communes de Frouzins et Roques sur Garonne par le biais d'un fonds de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours de la communauté de communes Axe Sud au profit des communes de Frouzins et Roques sur Garonne pour la réalisation d'un giratoire.

**Article 2 : Montant de la participation financière**

Le montant global de la participation financière de la Communauté de Communes Axe Sud dans le cadre de ce fonds de concours est de 150 000 €.

Cette contribution revêt un caractère définitif basée sur le coût réel des travaux.

Montant définitif des travaux HT : 378 201.66 € se répartissant comme suit :

	<b>Frouzins</b>	<b>Roques sur Garonne</b>
<b>Travaux HT - Volet Urbanisation</b>	126 894.86	132 145.98
<b>Travaux HT - Volet Pool routier</b>	5 643.44	112 314.04
<b>Révision de prix HT</b>	423.04	780.29
<b>Total HT</b>	<b>132 961.34</b>	<b>245 240.31</b>
<b>Total général HT</b>	<b>378 201.65</b>	

En tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût HT hors subventions de l'opération concernée, et ce, applicable pour chacune des communes.

Le montant de la participation financière versée à la commune de Frouzins sera de 50 000 €.

Le montant de la participation financière versée à la commune de Roques sur Garonne sera de 100 000 €.

#### **Article 2 : Versement du fonds de concours**

La communauté de communes Axe Sud versera la contribution en une fois à l'achèvement des travaux.

#### **Article 3 : Justificatifs**

Les communes de Frouzins et Roques sur Garonne s'engagent à fournir à l'achèvement des travaux, un état récapitulatif du coût des travaux, et des financements obtenus ou à obtenir, du FCTVA, faisant ressortir le montant final à la charge de chaque commune.

Cet état devra être certifié conforme par l'autorité exécutive, accompagné de l'état détaillé des mandatements visés par le comptable public.

#### **Article 4 : Prise d'effet de la convention**

Le fonds de concours pourra être versé après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La présente convention prendra effet à compter du caractère exécutoire des délibérations précitées, suite à publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait en trois exemplaires à Roques sur Garonne, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Maire de Frouzins

Le Maire de Roques

Le Président d'Axe Sud

Alain Bertrand

Christian Chatonnay

Alain Pace